



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-85 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 276°, des suivants :

« 277° du côté nord-est de la rue Saint-Étienne, sur une distance de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord-ouest, dans le secteur Lévis;

278° du côté nord-est du chemin Pintendre, du 1er mai au 31 novembre, de l'intersection de la rue Atkinson à l'intersection de la 10^e Rue, dans le secteur Pintendre; »

Adopté le 3 juillet 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 JUILLET 2012